

**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 23

***Séance du 11 mai 2026 à 18h30***

Sous la présidence de Monsieur Thierry HOERR, Maire

**Etaient présents** : Messieurs BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, GATTO Emile, GRAFF Désiré, HOERR Thierry, KECK Alexandre, LINGER Dylan, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, UNGERER Manuel, WEISS Adrien

Mesdames CANTOT Gaëlle, ESCHMANN Christelle, GROSSE Sabine, HOERR Alicia, KLIPFEL Aline, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Marie, TRITSCHLER Nathalie, WENDLING Sandra, WOLF Carmen

**Excusés** : M. HEIDEIER Honoré (donne pouvoir à EGIZII Marc), Mmes ERHOLD Edith (donne pouvoir à MAURER Eliane), LAMPIN Stéphanie (donne pouvoir à CANTOT Gaëlle)

**Absent** : M. LIEVIN Jérémy

**Secrétaire de séance** : QUENOUILLE Richard

**Nombre de voix délibératives : 23+3**

◆ ◆ ◆ ◆

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

**VU** le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établi, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles,

Considérant que le procès-verbal du 7 avril 2026 est soumis à approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, par un vote **à la majorité des voix** approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 7 avril 2026.

1 abstention

## 2) CCAS DE BETSCHDORF

### *Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'administration du CCAS*

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L123-6 et R123-7 à R123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), qui prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant que 16 personnes au maximum peuvent siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS réparties de la manière suivante : 8 membres élus et 8 membres nommés.

Parmi les membres nommés doivent figurer obligatoirement un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, fixe à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS de Betschdorf : 7 élus et 7 nommés.

### *Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS*

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L123-6 et R123-7 à R123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), qui prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant qu'une seule liste de 7 élus s'est présentée pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Liste de candidats CCAS – BETSCHDORF
Mme GROSSE Sabine
Mme KLIPFEL Aline
M. LIEVIN Jérémy
Mme MAURER Eliane
Mme MOCHEL Sandy
Mme PFISTER Anne-Marie
Mme WENDLING Sandra

Après vote et dépouillement des bulletins, le résultat de scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 0

- e. Nombre de suffrages exprimés pour la liste : 26
- f. Majorité absolue : 14

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, déclare les membres de la liste présentée ci-dessus, élue pour siéger au sein du CCAS de BETSCHDORF.

Il valide également à **l'unanimité des voix** la liste des membres nommés, au nombre de 7 pour siéger au sein du CCAS de BETSCHDORF.

Le CCAS se compose ainsi de 14 membres dont 7 ont été élus et 7 ont été nommés.

Membres élus	Membres nommés	
GROSSE Sabine	Représentants des Associations familiales	Mmes BRAYÉ Brigitte et EGIZII Myriam
KLIPFEL Aline	Représentant des associations de retraités	M. REMMY Antoine et Mme RAEPPEL Sylvia
LIEVIN Jérémy	Représentant des personnes handicapées	Mme HUCK ANDRES Sylvie
MAURER Eliane	Représentant dans le domaine de l'insertion	Mme CHAXEL Julie
MOCHEL Sandy	Association Don du sang	BUCHY Alice
PFISTER Anne-Marie		
WENDLING Sandra		

### 3) MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

VU l'avis de la commission des finances,

Considérant la volonté municipale d'installer une borne de recharge pour les véhicules électriques,

Considérant qu'au moment des travaux dans le parc du bannholz l'installation d'un fourreau avait été prévu pour installer dans un second temps une borne de recharge électrique,

Considérant que deux devis ont été reçus pour la mise en place d'une borne de recharge électrique :

- Borne ABL (2X11 kw) inclus le pack public 3 ans des services freshmile pour 11 996.59€ TTC
- Borne HAGER (2X22 kw) inclus le pack public 3 ans des services freshmile pour 17 760.19€ TTC

Il est proposé de contractualiser avec le service freshmile qui propose de :

- ✚ Assurer la supervision de l'IRVE
- ✚ Gérer la relation avec les Utilisateurs (conclusion des contrats avec les Utilisateurs, SAV, etc.)
- ✚ Collecter les recettes, obtenues via le service de recharge, pour le compte du Client Professionnel,
- ✚ Fournir les Produits,
- ✚ Gérer les relations d'itinérance

En parallèle, le prestataire Freshmile prendra une commission sur les recettes égale à 10% des recettes HT réalisée pour la période considérée.

Lorsque la borne sera mise en place, il est proposé de vendre le prix de l'énergie délivrée aux utilisateurs à 0.30€ le kWh et à 0.10€/min le temps de branchement qui ne sera décompté qu'à partir de la 121<sup>ème</sup> minute si la voiture reste branchée plus de 2h.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, décide de :

- Valider l'installation de la borne HAGER (2X22 kW) avec le pack public 3 ans des services freshmile pour 17 760.19€ TTC
- De contractualiser avec le prestataire Freshmile

- Fixer le prix de l'énergie délivrée aux utilisateurs à 0.30€ le kWh et à 0.10€/min le temps de branchement qui ne sera décompté qu'à partir de la 121<sup>ème</sup> minute si la voiture reste branchée plus de 2h.
- Permettre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant

#### **4) ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE : INVERSEMENT DES HORAIRES**

VU l'avis de la commission des finances

VU l'article D.521-10 du code de l'éducation modifié par décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

VU qu'en application de l'article 27 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et dans les conditions fixées par la circulaire du 13 novembre 1985, le maire peut modifier les heures d'entrée et de sortie fixées par l'inspecteur d'académie pour prendre en compte des circonstances locales,

Afin d'éviter qu'une ATSEM de l'école maternelle de BETSCHDORF ne sorte plus tôt pour surveiller les enfants de l'école élémentaire qui bénéficient du transport scolaire sur les temps méridiens et à la fin des cours journaliers, il est proposé d'inverser les horaires des écoles maternelle et élémentaire.

Considérant les avis favorables des conseils d'écoles respectifs,

Il est ainsi proposé les horaires suivants pour les écoles maternelle et élémentaire :

- ▶ **Horaires envisagés pour l'école maternelle** : 08h05 à 11h35 et 13h35 à 16h05
- ▶ **Horaires envisagés pour l'école élémentaire** : 08h10 à 11h40 et 13h40 à 16h10

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, valide l'inversement des horaires entre les écoles maternelle et élémentaire et décide de la mise en place de ces nouveaux horaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 si la Direction académique du Département les valide.

Le conseil municipal permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

#### **5) CLASSE DEPORTÉE DE SCHAWABILLER**

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'article D321-1 du code de l'éducation

VU la délibération en date du 2 juin 2025 approuvant la fusion des écoles maternelles de Schwabwiller et de Betschdorf dès l'année scolaire 2025-2026 avec maintien d'une classe déportée sur Schwabwiller,

Considérant qu'au vu des projections, les effectifs de la classe de Schwabwiller se porteraient pour la rentrée 2026-2027 à 12 élèves,

Considérant qu'un sondage a été lancé auprès des parents des élèves ou futurs élèves de la classe déportée de Schwabwiller au cours du mois d'avril 2026 pour connaître leurs intentions pour la rentrée 2026-2027 et s'assurer de la pertinence de maintenir l'école maternelle sur deux sites,

Considérant que les trois-quarts des bénéficiaires de la classe déportée de Schwabwiller ont fait savoir qu'ils comptaient mettre leur enfant à l'école maternelle de Betschdorf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des voix**, décide de maintenir l'école maternelle sur deux sites à savoir à Betschdorf et à Schwabwiller pour la rentrée scolaire 2026-2027.

14 voix pour le maintien de deux sites

5 abstentions

7 voix pour le maintien d'un seul site

## 6) INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TELECOMMUNICATIONS

VU l'avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Betschdorf est propriétaire d'un terrain situé à Betschdorf cadastré section 20 parcelle 152 susceptible d'accueillir des équipements de communications électroniques.

La société HIVORY a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques avec lesquels elle est liée par des contrats de services notamment avec la société CELLNEX France SAS, preneur dans le présent bail.

La Commune, en tant que bailleur, propose de donner en location au preneur l'installation d'un équipement de communications électroniques (antenne) afin d'y installer, exploiter et maintenir :

- Des infrastructures lui appartenant
- Permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et/ou audiovisuels

Considérant qu'une déclaration préalable a été déposée et autorisée en date du 29 avril 2026 sur ladite parcelle située entre le stade de football et le stand de tir,

Considérant que les modalités d'installation et d'exploitation sont fixées dans le bail,

**Considérant toutefois que le présent bail ne sera signé qu'à la condition que le preneur fasse une communication très poussée auprès de la population de la Commune de Betschdorf (réunion publique etc...) et que des travaux soient effectués pour le compte de la Commune par le preneur notamment en coulant une dalle béton rue du baschgraben aux fins d'y accueillir les bacs à verres, aujourd'hui situés rue de l'Avenir. Ces modalités avaient été vues au moment de la faisabilité technique des travaux avec le prestataire technique du preneur.**

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, accepte :

- L'installation d'un nouvel équipement section 20 parcelle 152 conformément au compte-rendu technique établi par le prestataire technique du preneur
- La signature du bail si les conditions évoquées ci-dessus sont remplies (communication auprès de la population et travaux dans la rue du Baschgraben avec déplacement des containers à verres situés dans la rue de l'avenir)

## 7) RESSOURCES HUMAINES : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

VU l'avis de la Commission des finances,

VU l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose que pour palier à des besoins au sein du service technique, il est nécessaire de recruter. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 août 2026, deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** :

- De créer deux postes d'adjoints techniques en accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale (1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026)
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes

#### **8) MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ESCAL AU PROFIT DE LA MSA**

VU l'avis de la Commission des finances,

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité des voix**, la mise à disposition gratuite d'une salle de l'ESCAL au profit de la mutuelle sociale agricole (MSA) pour une réunion de 20/30 personnes afin d'évoquer les maladies cardiovasculaires chez la femme.

Le conseil municipal permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

#### **9) EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BETSCHDORF**

VU l'avis de la commission des finances,

Monsieur le Maire, en concertation avec l'adjoint en charge du développement économique, a fait savoir qu'il ne restait plus qu'un terrain à vendre en zone industrielle.

Toutefois, des discussions pourraient être menées pour étendre le périmètre de la zone industrielle car une entreprise à très forte valeur ajoutée pourrait se montrer intéressée. Si tel était le cas, un axe routier parallèle pourrait être développé et il faudrait également augmenter la puissance électrique du secteur.

Cependant, cela ne pourra se faire qu'après des discussions avec les agriculteurs du secteur.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils sont favorables à la poursuite des discussions.

Le Conseil municipal, émet **à la majorité des voix**, un avis favorable à la poursuite des discussions sur l'extension de la zone industrielle conformément au plan joint (périmètre entouré en rose).

2 abstentions

## **10) DECISIONS DU MAIRE**

*Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales)*

### **1. TRAVAUX DE CLOTURE DE LA CASERNE DES POMPIERS DE BETSCHDORF**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Suite à des travaux effectués par le service d'incendie et de secours (SIS67) concernant la pose d'une clôture rigide sur une partie du terrain de la caserne, il a été demandé à ce que le reste de la clôture soit prise en charge par la Collectivité.

Afin que l'ensemble des travaux soient effectués en même temps et par la même entreprise, la Commune de Betschdorf a accepté que l'entreprise AZ Clôtures fasse les travaux

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 :**

Les travaux entrepris par l'entreprise AZ Clôtures ont été validés pour un montant de 2603.19€ TTC

##### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

### **2. TRAVAUX DE L'IMPASSE DES BERGERS**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

L'entreprise És est intervenue pour faire des travaux dans cette impasse. La route étant ouverte, la Commune en a profité pour enfouir les réseaux de télécommunications et pour étendre l'éclairage public.

#### **DÉCIDE**

##### **Article 1 :**

Les travaux entrepris par l'entreprise FRITZ ont été validés pour un montant de 11 459.27€ TTC

##### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

**3. ACHAT DE LICENCES POUR LE FONCTIONNEMENT A DISTANCE DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ESCAL**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'à l'ESCAL, le système de pilotage du chauffage à distance était défectueux,

Considérant la nécessité de racheter en urgence des licences pour son bon fonctionnement,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le devis présenté par l'entreprise E'nergys a été validé pour un montant de 1294.85€ TTC

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

**4. ACHAT DE GRILLAGE DE CHANTIER**

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégations, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il était nécessaire d'acheter du grillage de chantier pour sécuriser des travaux en cours,

Considérant que ce grillage servira également pour de prochaines manifestations,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le devis présenté par l'entreprise PROZON a été validé pour un montant de 913.10€ TTC

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera publié.

Ampliation en sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau
- Monsieur le Trésorier du SGC de Haguenau

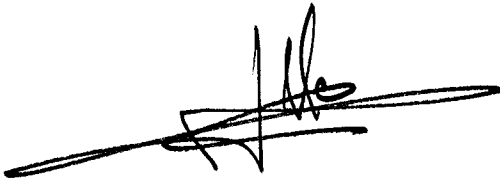


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h35

A l'issue du Conseil municipal, des informations ont été transmises à l'ensemble des élus :

- Conseil municipal le vendredi 5 juin 2026 à 17h pour l'élection des grands électeurs pour les élections sénatoriales
- Passation de commandement le 23 juin 2026 sur le parvis de l'Escal d'un commandant d'unité du 2<sup>ème</sup> Régiment (1ESC) des Hussards de Haguenau

Le secrétaire de séance  
Richard QUENOUILLE



Le Maire  
Thierry HOERR

